

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE TEMPORAIRE 0023-2018

portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation sur la route de Bottenay et réglementation temporaire de circulation rue du château (RD15H agglomération)

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie et d'arrêté de circulation de la société SBTP de Bourg-en Bresse représentée par M REGE Raphaël, pour les travaux mandatés par ENEDIS pour le branchement électrique d'une habitation sise au carrefour de la rue du château et route de Bottenay à partir du lundi 23 juillet 2018 pour 12 jours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur la rue du château et la route de Bottenay sur le tronçon concerné par les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1- La société SBTP de Bourg-en Bresse, est autorisée à exécuter les travaux énoncés à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - Durant la période des travaux à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de 12 jours, la circulation de la rue du château et de route de Bottenay, sur le tronçon concerné par les travaux, sera alternée par panneaux de même le stationnement sera interdit sur ladite zone hormis les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.

La société SBTP de Bourg-en Bresse, devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autre des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à la société SBTP de Bourg-en Bresse

Ampliation sera adressée à : A la Direction des routes du Département de l'Ain

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX

La Police Municipale de Divonne-les-Bains.

VESANCY, le 10 juillet 2018

Le Maire, Pierre HOTEKLIER

